

**STRATEGIE ZERO DECHET
PREVENTION ET ECONOMIE CIRCULAIRE
Année 2024**

REGLEMENT DE L'AAP



Montpellier
Méditerranée
métropole

1. Contexte

La Métropole de Montpellier Méditerranée (3M) compte 31 communes. Elle est dotée de la compétence « *collecte, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » mise en œuvre par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (DCE),

Le pôle DCE de 3M a pour ambition d'œuvrer vers un objectif zéro déchet, en s'appuyant notamment sur une politique ambitieuse d'information, de communication, de sensibilisation et de prévention, en adéquation avec le développement de l'économie circulaire (éco-consommation, réparation, réemploi, recyclage, ressourceries). Plusieurs appels à projets ont été lancés depuis 2021. C'est dans ce cadre qu'est initié ce quatrième appel à projets pour l'année 2024 avec une enveloppe affectée de 120 000€.



2. Objectif

Dans le cadre du programme politique visant à faire du territoire de Montpellier Métropole *une ville propre, une ville zéro déchet*», une feuille de route stratégique a été adoptée à l'unanimité des 31 maires lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022. Cela se traduit donc par la **réduction de la production de tous les déchets, la mise en place d'une démarche « zéro déchet, zéro gaspillage »** et le développement de l'économie circulaire.

Avec cet AAP, la Métropole de Montpellier Méditerranée **souhaite générer des projets qui permettent de réduire les déchets ménagers assimilés du territoire en tendant *in fine* vers le zéro déchet, la consommation responsable et le réemploi afin de favoriser localement une dynamique autour de ces thématiques.** C'est donc un moyen d'inciter les acteurs du territoire métropolitain vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

3. Les projets ciblés par le dispositif

Les projets doivent répondre à **l'impératif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés et/ou tendre vers du zéro déchet.**

La durée maximum des projets est fixée à **15 mois dès la signature de la convention.**

Les candidats peuvent proposer un nouveau projet d'une structure existante ou un projet ayant déjà commencé sans être finalisé. Auquel cas, il est nécessaire de démontrer que l'aide permettra une croissance structurelle, obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet.

L'appel à projet vise à faire émerger des projets innovants pour :

- Prévenir et réduire les déchets
- Sensibiliser les habitants et les commerçants
- Favoriser le geste de tri (biodéchets, emballages ...)
- Développer les initiatives d'économie circulaire

Pour des actions de sensibilisation les publics ciblés sont notamment les étudiants, les 18-30 ans et les résidents en habitat collectif.

Ne sont pas concernés par cet AAP les projets centrés sur :

- Des actions de communication ;
- Des actions liées à l'organisation d'événementiels ;
- Des études de faisabilité ou de marché s'il n'y a pas de prototype prévu.

En effet, ces thématiques font l'objet d'autres cadres d'aide financière ou d'achat de la part de la Métropole de Montpellier.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que **l'action du projet se situe sur le territoire métropolitain.** Dès lors, un candidat extérieur à 3M peut donc déposer un dossier à partir du moment où les actions de son projet se déploient sur au moins une des 31 communes de la Métropole de Montpellier.

Au-delà de l'impact escompté autour de la réduction des déchets, les projets doivent, dans la mesure du possible, **générer un impact socio-économique** sur le territoire de la Métropole de Montpellier Méditerranée.

4. Les structures éligibles

Toutes les associations sont éligibles à cet AAP dans la limite d'un projet par structure. Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt. Elles doivent également être en capacité de soutenir financièrement et économiquement le projet. Les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de 3M mais le projet quant à lui doit inévitablement s'y déployer.

Pour les groupements, un coordinateur doit être désigné, les autres membres sont priés de préciser leur rôle et fournir les documents administratifs *ad hoc*.

Les associations de commerçants sont éligibles.

A contrario, les groupements de citoyens, les entreprises, ou les structures publiques et parapubliques ne sont pas éligibles.

Les associations bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement ou de projet de la Métropole supérieures pour l'année 2023 à 5 000€ ne sont pas éligibles.

5. Les soutiens envisagés par 3M

5.1 Soutien financier

L'enveloppe globale de cet AAP est arrêtée à 120 000€. Le plancher alloué pour un projet retenu est fixé à 2 000€ tandis que le plafond s'élève à 20 000€.

La part de la subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du coût global. Une part de financement annexes (propres ou autres) à hauteur de 20% du projet est nécessairement requise. Il sera possible de valoriser jusqu'à 10% du coût du projet. Dans le cas où le porteur souhaite valoriser une part d'ETP ou de matériel, ce dernier doit inscrire dans le tableau des livrables et transmettre l'ensemble des éléments justifiant ces coûts. Aussi, les porteurs de projets ont la possibilité d'avoir recours à des co-financeurs.

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser celles d'investissement.

Les subventions seront réalisées en deux paiements :

- 70% du montant attribué pour avance ;
- 30% du montant attribué à la clôture du projet.

L'attribution de la subvention finale est conditionnée au transfert des indicateurs de suivi de projet, du rapport final d'exécution et à l'atteinte des objectifs fixés initialement ainsi qu'au bon déroulé global du projet.

5.2 Soutien en nature

Les candidats ont la possibilité de soumettre des demandes autres auprès de 3M telles que le souhait de mise à disposition de locaux ou emprises foncières, d'appui de la collectivité, etc. afin de développer leur projet.

La demande sera étudiée par les services du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau de 3M qui y répondra en fonction des possibilités s'offrant à elle.

6. Communication

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer via leurs canaux de communication habituels afin de valoriser les résultats obtenus et favoriser l'émergence de bonnes pratiques. Les lauréats doivent faire figurer et mentionner la participation financière de 3M en apposant le logo de la Métropole sur l'ensemble de supports de communication produits ou lors de manifestations, etc.

Afin de favoriser une dynamique autour de cette thématique, une attention particulière sera apportée dans le dossier de candidature à la stratégie de communication / dissémination mise en place par les lauréats afin de capitaliser sur les résultats obtenus.

À des fins de communication, les participants reconnaissent à la Métropole de Montpellier Méditerranée la libre utilisation des droits d'image des créations. En effet, les projets retenus pourront faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

7. L'organisation de l'appel à projets (AAP)

7.1 Calendrier

Les candidats devront déposer un dossier complet auprès de la Métropole de Montpellier Méditerranée selon les conditions décrites au sein de cet appel à projets.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour janvier 2024. Cet AAP sera diffusé sur le site de la collectivité ainsi que ses réseaux sociaux.

Les candidatures pour cet appel à projet devront être transmises avant le 29 février 2024.

La transmission des réponses concernant la sélection des projets retenus ou non dans le cadre de cet appel à projet est prévue pour mai 2024 au plus tard.

7.2 Modalité de dépôt des dossiers

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie **dématérialisée** sur la plateforme de demande de subvention avant le 29/02/2024.

Les dossiers soumis devront respecter la trame proposée sur la plateforme et joindre l'ensemble des documents demandés. Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le dossier devra être signé par un représentant légal de la structure. **Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.**

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire à l'adresse suivante : arnaud.defrocourt@montpellier.fr

7.3 Suivi de projet

Au sein du dossier dématérialisé, à fournir par les candidats sur la plateforme, il est demandé à ces derniers de préciser les indicateurs et livrables qui permettront de suivre l'évolution du projet et d'établir des objectifs précis par étape. Les porteurs de projets doivent également compléter le tableau de suivi. Ce dernier permet de compiler à minima un indicateur par action du projet. Il est également demandé de préciser la date estimée de transmissions des livrables. Ces indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs doivent être clairs et précis. Une action de suivi – évaluation du projet serait appréciée.

Enfin, la tenue de plusieurs points jalonnant le projet est prévue entre le bénéficiaire ainsi qu'un agent au sein de 3M responsable du suivi de cet AAP. Ils s'échelonnent à minima comme suit :

- 1er point : quatre mois après le début du projet et/ou à 30% d'avancement du projet ;
- 2nd point : huit mois après le début du projet et/ou à 70% d'avancement du projet ;
- 3ème point : lors de la clôture du projet (soit au maximum quinze mois à la suite de la signature de la convention).

Un rapport final d'exécution et d'évaluation est à rendre dans un délai de trois mois à la suite de la clôture du projet. Il permet de verser le solde de la subvention si l'action a été totalement menée dans les temps définis dans la convention.

7.4 Instruction des dossiers

La pré-instruction des dossiers sera réalisée par les services de la Métropole. À la suite de cette pré- instruction, les dossiers ayant obtenu les notes les plus élevées seront présentés à un comité, composé d'élus et d'agents du pôle DCE de 3M, qui se chargera de la validation finale ainsi que de la répartition des enveloppes. Si cela est jugé nécessaire, les candidats pourront éventuellement être convoqués pour des entretiens oraux.

Les dossiers seront examinés et évalués selon des critères prédéfinis :

Critère	%
L'impact global du projet <i>Le levier de tonnes évitées (au global du projet, par personne touchée, etc.) ainsi que la typologie de déchets évités</i>	40%
Réplicabilité et capacité de reproduction / modélisation du projet dans le temps et à l'échelle de 3M <i>Effet de levier pour la croissance des projets existants ou en vue de la transformation de structures en place</i>	40%
Qualité et Clarté du dossier ainsi que des indicateurs proposés	10 %
Autre impact <i>Création d'emploi / valeur ajoutée / innovation</i>	10%

8. Pièces à fournir

L'ensemble des candidats sont priés de fournir les documents tels que demandés sur le dossier de dépôt en ligne (plateforme de dépôt).

9. Conventionnement

La Métropole de Montpellier Méditerranée s'engage à informer les résultats des candidats par courriel.

Une convention de partenariat sera transmise aux lauréats par voie postale. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage et l'évaluation du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrôle du respect des termes de la convention.